

PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues Dazard.

Membres en exercice : 67 titulaires - 38 suppléants
Délégués présents : 34 délégués (32 titulaires – 2 suppléants)
Dont membres votants à voix délibérative : 34 délégués
Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 9 décembre 2025

Membres présents:

Titulaires: Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Didier, Mme Belleville Catherine, Mr Dazard Hugues, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mr Gruzon Laurent, Mme Hernandez Maryse, Mr Hourdry Mathieu, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Malezé Patrick, Mr Marchal Philippe, Mr Martin Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Minette Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Picard Florence, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Valet Eric, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Suppléants votants: Mr Guilleman Michel, Mr Thomas Rémy

Membres absents excusés :

Titulaires: Mr Adam Hubert, Mr Alexandre David, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Bruneaux Henri, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Davin Benoit, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Duclos Dominique, Mr Dujon Régis, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Hoerter Michel, Mr Hubier Maxime, Mr Jacquin Claude, Mr Lévêque Yves, Mr Loyaux Emmanuel, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mr Pittana Stéphane, Mr Rezzouki Mohamed, Mme Stofferis Régine, Mme Vaudé Gaëlle.

Membres absents:

Mr Arnefaux Alain, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Burel Régis, Mr Haÿ Etienne, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Mangin Eric.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Malezé Patrick

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 15 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 05 novembre 2025

Tarification

- 2) Tarification de la part syndicale 2026
- 3) Montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable 2026

Finances

- 4) Rapport d'orientation budgétaire 2026 (document joint)
- 5) Mise à jour des autorisations de programme / crédits de paiement
- 6) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Délégation de service public

- 7) Présentation de l'avenant n°13 au contrat de DSP de l'USESA

Adhésion de communes

- 8) Demande d'adhésion à l'USESA de la commune de Beugneux : présentation des conclusions de l'audit
- 9) Marché de maîtrise d'œuvre travaux d'interconnexion de la commune de Beugneux : lancement de la consultation

Environnement

- 10) Etude d'Aire d'Alimentation du captage de Brécy : validation du plan d'actions
- 11) Etude d'Aire d'Alimentation des captages de Coincy : validation du plan d'actions

Administration générale

- 12) Mise à jour du tableau des emplois

Solidarité eau :

- 13) Convention avec les Centres Communaux d'Actions Sociales
- 14) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 15) Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Malezé Patrick est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 novembre 2025

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 5 novembre 2025.

Celui-ci n'appelle pas d'observation des délégués.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

Tarification – Présentation par M. Hugues DAZARD, Président

2) Tarification de la part syndicale 2026

Une formule de révision propre à l'USESA a été délibérée par le comité syndical de l'USESA le 08 novembre 2022.

L'application de cette formule de révision entraîne une hausse de la part syndicale de l'USESA de **0,676 %** au 01 janvier 2026 par rapport au 01 janvier 2025.

La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau mise en place l'année dernière a fixé le tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable à 0,34 €/m³ en 2026 contre 0,46 €/m³ en 2025.

Cette baisse et la prise en compte des autres redevances permettent que le montant global des redevances hors taxes sur une facture type de 120 m³ baisse de 9 €.

La part du délégataire baisse également de 1,40 € hors taxes en 2026, baisse qui s'explique par une baisse du coefficient de révision K et des conclusions de l'avenant 13.

La proposition est de stabiliser le tarif global toutes taxes comprises de la facture d'eau potable pour un abonné consommant 120 m³ ou 90 m³ (consommation moyenne sur l'USESA).

Cette stabilisation de la facture d'eau potable TTC permet de proposer les tarifs de la part de l'USESA suivants :

- Augmentation de la part fixe de 0,676 % (formule de révision) : + 0.12 € HT (facture 120 m³)
- Augmentation de la part variable de 9,676 % (formule de révision +9%) : 9.87 € H.T (facture 120 m³)

⇒ soit une augmentation de la part syndicale 9,99 €HT/an pour une consommation de 120 m³/an.

La facture au 01/01/2026 d'un abonné consommant 120m³ baissera de 0,43 € TTC.

La facture d'un abonné consommant 90 m³ baissera de 0,32 € TTC.

Le cout TTC par mètre cube sera identique à celui de 2025 : 3,20 € TTC pour 120 m³ consommés.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 de la part syndicale sont les suivants :

	01/01/25	01/01/26	2025-2026 (%)
Abonnement annuel (€)	18,62	18,74	0,676
Consommation (€/m3)	0,8453	0,9276	9,74
Tarif pour une facture 120 m3 (€/m3)	1	1,08	8

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 2 décembre 2025.

Questions des délégués :

M. Polin :

Comment se justifie cette baisse de la part du délégataire ?

M. Dazard :

Cette baisse est liée à la baisse de l'index d'électricité qui est une composante de la formule de révision et aux conclusions de l'avenant N°13 qui est vu au cours de cette séance.

M. Malézy :

L'augmentation de la part syndicale représente quel montant de recettes pour l'USESA ?

Mme Triconnet :

La recette représente 300 000 €/an.

M. Dazard :

Dans la prospective, l'augmentation devait être de 2%. Les différentes baisses permettent la mise en place d'une augmentation plus importante dès 2026 tout en maintenant le montant de la facture annuelle de la plupart des abonnés.

Les délégués n'ayant plus de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu les dispositions générales applicables au budget d'un service public à caractère industriel ou commercial,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, définies par l'article L 2224-12 et suivants, relatives à la facturation d'eau potable,
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 2 décembre 2025
- Considérant les éléments du prix de l'eau revenant à l'USESA composés d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (m3 consommé),
- Considérant la délibération du 08 novembre 2022 fixant la formule de révision du prix de l'eau applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Considérant que l'application du coefficient de révision entraîne, pour la définition des tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2026, une augmentation du prix de l'eau de +0,676 %
- Considérant la proposition du bureau en réunion du 02 décembre 2025 visant à augmenter les tarifs de la part de l'USESA en adéquation avec les résultats de la prospective financière 2025-2042, la

stratégie de sobriété en eau potable et la volonté de stabilité du montant toutes taxes comprises de la facture annuelle 2026 par rapport à la facture annuelle 2025 pour l'eau potable,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- APPLIQUER la formule de révision délibérée le 08 novembre 2022 soit une révision des tarifs de la part de l'USESA de 0,676 % au 01 janvier 2026 sur les parts fixes et variables,
- AUGMENTER le tarif de la part variable de 9% au 1^{er} janvier 2026,
- FIXER les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2026, aux montants suivants hors taxes :

Part syndicale / Tarifs € hors taxes		USESA
Part fixe annuelle	Valeur révisée au 01 janvier 2026	18.74
	Valeur au 01 janvier 2025	18.62
Part variable m3	Valeur révisée au 01 janvier 2026	0,9276
	Valeur au 01 janvier 2025	0,8453

- APPLIQUER la présente décision à compter des facturations émises à compter du 1^{er} semestre 2026.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable avec 33 voix pour et 1 abstention (Mme Belleville).

- Tarifs des communes adhérentes depuis 2021 (lissage)

Le comité syndical de l'USESA a voté en faveur d'un lissage tarifaire progressif du prix de l'eau pour la part syndicale de l'USESA sur une durée de 6 ans (2021 à 2026).

Tarification par lissage - Tarif au 01/01/2026

Part syndicale Tarifs € - HT	VILLERS COTTERETS	BRECY	COINCY	COURMONT	NOGENTEL	SERGY	VIELS-MAISONS	BRENY	PAVANT	VILLIERS ST DENIS	CHERY-CHARTREUVE, MONT ST MARTIN, VILLESAVOYE
Part fixe annuelle (abonnement)	18,39	18,74	18,74	17,05	18,48	17,05	18,74	15,20	15,70	28,76	35,70
Part variable / m3	0,8337	0,8905	0,8940	0,7957	0,8286	0,7957	0,8404	0,6571	0,6401	0,6151	0,9027

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 2 décembre 2025.

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

-Vu les dispositions générales applicables au budget d'un service public à caractère industriel ou commercial,

-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, définies par l'article L 2224-12 et suivants, relatives à la facturation d'eau potable,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 2 décembre 2025

Considérant les éléments du prix de l'eau revenant à l'USESA composés d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (m3 consommé),

-Entendu qu'à l'adhésion de nouvelles communes, une tarification par lissage dont les modalités sont fixées par les décisions suivantes a été décidée :

- Délibération du 1er octobre 2020, sur la tarification par lissage linéaire pour la commune de Villers Cotterêts sur une durée de 6 ans (2021-2026),

Délibération du 27 octobre 2020 sur la tarification par lissage linéaire pour les communes de Brécly, Coincy, Courmont, Nogentel, Sergy sur une durée de 6 ans (2021-2026)

- Délibération du 24 mai 2022 pour la commune de Viels Maisons sur une durée de 4 ans (2023-2026)

- Délibération du 23 mai 2023 pour la commune de Pavant sur une durée de 3 ans (2024-2026)

- Délibération du 23 mai 2023 pour la commune de Brény sur une durée de 3 ans (2024-2026)

- Délibération du 3 juin 2025 pour la commune de Villiers Saint Denis sur une durée de 1 an (2026)

- Délibération du 22 avril 2025 pour les communes de Chéry-Chartreuve, Mont Saint Martin et Villesavoie sur une durée de 1 an (2026)

Entendu que ces lissages se termineront au 31 décembre 2026 avec un tarif unique pour l'ensemble des abonnés de l'USESA au 01 janvier 2027,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- FIXER les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2026 comme suit :

Tarification par lissage - Tarif au 01/01/2026

Part syndicale Tarifs € - HT	VILLERS COTTERETS	BRECY	COINCY	COURMONT	NOGENTEL	SERGY	VIELS-MAISONS	BRENY	PAVANT	VILLIERS ST DENIS	CHERY - CHARTREUVE, MONT ST MARTIN, VILLESAVOYE
Part fixe annuelle (abonnement)	18,39	18,74	18,74	17,05	18,48	17,05	18,74	15,20	15,70	28,76	35,70
Part variable / m3	0,8337	0,8905	0,8940	0,7957	0,8286	0,7957	0,8404	0,6571	0,6401	0,6151	0,9027

- APPLIQUER la présente décision à compter des facturations émises à compter du 1er semestre 2026

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

3) Montant de la redevance performance des réseaux d'eau potable 2026

La réforme des redevances de l'agence de l'eau (décret n°2024-787 du 9 juillet 2024) a créé une nouvelle redevance sur l'eau potable :

- la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable

Cette redevance est due par les collectivités gestionnaires selon la performance de leurs réseaux.

Une contrevaletur appliquée par l'entité gestionnaire du service d'eau est à mettre en place afin de couvrir le montant de la redevance performance des réseaux d'eau potable qui sera à sa charge.

Les factures d'eau potable émises depuis 2025 comportent les tarifs des nouvelles redevances, peu importe la période de consommation.

Le coefficient de modulation de l'USESA est de 0,42 pour la redevance de l'année 2026. Ce coefficient est calculé pour 2026 sur les données de 2024 (indicateurs remplis dans l'observatoire de l'eau).

Le montant délibéré par l'agence de l'eau pour l'année 2026 a été fixé à 0,148 €/m³.

Le montant de la redevance performance des réseaux proposée pour l'année 2026 est de :
 $0,42 \times 0,148 = \mathbf{0,062 \text{ €/m}^3}$. (0,018 €/m³ en 2025).

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 2 décembre 2025.

Questions des délégués :

M. Thomas :

Le coefficient de 0,42 de l'USESA est bon malgré un rendement dégradé en 2024, dans le cas contraire, il serait proche de 1.

Les délégués n'ayant plus de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Le Président expose aux membres du comité syndical, que suite à la réforme des redevances de l'agence de l'eau (décret n°2024-787 du 9 juillet 2024), la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable due par les collectivités gestionnaires selon la performance de leurs réseaux a été créée.

- Vu l'article L310-10 du code de l'environnement

- Vu la délibération N° CB 24-07 du 02 juillet 2024 portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 du comité de bassin Seine-Normandie

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 2 décembre 2025

Considérant qu'il convient d'appliquer et mettre en place une contrevaletur par l'USESA afin de couvrir le montant de la redevance performance qui sera à sa charge à partir du 1^{er} janvier 2026, quelle que soit la période de consommation.

Considérant l'application du Décret du 9 juillet 2024, fixant les conditions selon lesquelles il appartenait aux organisateurs des services d'eau potable de mettre en recouvrement ces redevances,

Considérant le coefficient de modulation de l'USESA de 0,42 pour la redevance de 2026 selon l'observatoire de l'eau avec les données de 2024.

Considérant le montant délibéré par l'agence de l'eau pour l'année 2026 de 1,148 €/m³

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après avoir en avoir délibéré de :**

- ARRETER le montant de la redevance performance des réseaux pour 2026 à 0,062 €/m3 à compter du 1^{er} janvier 2026
- REPERCUTER ce montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube vendu
- CHARGER le Président de l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

Finances – Présentation par Mme Nelly TRICONNET, Vice-Présidente

4) Rapport d'orientation budgétaire 2026

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026, développe les points suivants :

- Cadre réglementaire et le contexte
- Présentation de l'USESA
- Les orientations 2026
 - Protéger nos ressources pour distribuer une eau de qualité à tous
 - Mettre en œuvre la prospective 2025-2042
 - Stabiliser le tarif
 - Contrat de Délégation de service Public : 2026, une année de choix du délégataire et de mise en œuvre de la période de tuilage pour la 1^{ère} phase du contrat
- Situation financière : rétrospective des comptes 2020-2024
- Equilibre du projet de budget 2026
- Le personnel
- Défense incendie
- Conclusions

Les orientations 2026 sont conformes à la prospective 2025-2042 évoquées lors du comité syndical du 5 novembre 2025 et sont les suivantes :

- **Protéger les ressources de l'USESA pour distribuer une eau de qualité à tous**
 - ➔ Les DUP
 - ➔ Les AAC
 - ➔ La sensibilisation d'écoliers, d'adultes, de familles (parcours pédagogique sur le petit cycle de l'eau, classe d'eau, ateliers sur les pratiques en faveur de la protection de la ressource en eau)
 - ➔ Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaires des Eaux (PGSSE)
 - ➔ Les diagnostics
 - ➔ Le traitement des métabolites de pesticides et entretien des ressources
 - ➔ Le Contrat Territorial avec l'AESN
- **Mettre en œuvre la prospective 2025-2042**
 - ➔ La prospective 2025-2042
 - ➔ Les opérations du plan pluri annuel
 - ➔ Renouvellement des canalisations et ouvrages
 - ➔ Interconnexion de la commune de Breny
 - ➔ Etude sur l'alimentation de la commune de Viels-Maisons
 - ➔ Sécurisation de la commune de Marolles
 - ➔ Réhabilitation du site de production de Fère en Tardenois
 - ➔ Etude et réalisation d'une usine de traitement des pesticides des eaux provenant des puits souterrains de Chézy sur Marne

- **Stabiliser le tarif**

- ➔ Stabilisation de la facture d'eau potable TTC 2026 par rapport à 2025
 - Baisse des redevances de l'Agence de l'Eau
 - Stagnation du tarif du délégataire
 - Augmentation de la part fixe de 0,676 % (formule de révision)
 - Augmentation de la part variable de 9,676 % (formule de révision +9%)
 - ⇒ soit une augmentation de 9,99 € HT /an (facture type 120 m3) sur la part de l'USESA

- **Contrat de Délégation de service Public : 2026, une année de choix du délégataire et de mise en œuvre de la période de tuilage pour la 1ère phase du contrat**

Les orientations du budget 2026 :

Les prévisions budgétaires :

- Recettes de fonctionnement : 4 794 000 € (évolution 2025/2026 + 9,10%)
- Dépenses de fonctionnement : 2 043 000 € (évolution 2025/2026 +0,75%)
- Programme d'investissement : 11 390 886 € TTC (schéma directeur selon PPI 2025-2032)
- Subventions associées aux investissements représentent un montant de 2 270 000 €
- Emprunt : 1 000 000 €
- CAF nette : 1 900 000 €
- Situation de la dette :
 - Remboursement : 1 119 256 €
 - Ratio désendettement : 2,9 années
- Personnel
 - Stabilité des effectifs
 - Hausse des cotisations de la CNRACL

Le budget annexe « Prestation Incendie » :

Les prévisions du budget 2026 avec 86 communes adhérentes au groupement de commandes (soit 58 322 habitants et comprenant la nouvelle adhésion de la commune de Chéry Chartreuve) :

- La cotisation incendie 2026 est estimée à 1,70 €/habitant (révision)

		Prévisions CFU 2025	Résultat 2025	Résultat antérieur	Résultat cumulé	DOB 2026
Fonctionnement	Dépenses	98 000,00 €	-1 246,88 €	1 598,39 €	351,51€	99 500,00€
	Recettes	96 753,12 €				

➤ **Conclusions du rapport d'orientations budgétaires :**

Le rapport d'orientation budgétaire 2026 propose le maintien d'un fort niveau d'investissement, son programme de travaux, inclus dans le PPI 2025-2032, s'élève à 9 492 405 € HT soit 11 390 886 € TTC.

Le financement des investissements est proposé par deux ressources :

⇒ Une variation de la part syndicale fixe de +0,676 % et de la part syndicale variable de + 9,676 %.

Le choix des élus est d'augmenter la part variable de façon plus importante dans le cadre de la politique de sobriété en eau potable.

Le montant TTC de la facture annuelle des abonnés sera stable pour l'année 2026 par rapport à l'année 2025.

⇒ Le recours à l'emprunt (1M€).

Les actions sur la préservation de la ressource développées dans le contrat territorial connaissent une nette progression financière et affectent l'autofinancement.

Dans la perspective de continuer des investissements pour maintenir notre patrimoine en bon état, l'USESA doit poursuivre une première révision de son tarif en 2026 et réaliser des emprunts nouveaux sur les prochaines années.

Cette ligne de conduite est celle choisie par les élus lors de la séance du comité syndical du 5 novembre 2025 avec la délibération sur la prospective 2025-2042.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 2 décembre 2025.

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

- Vu les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la tenue du débat d'orientation budgétaire, préalablement au vote du budget de l'exercice,
- Vu les dispositions de l'article 107 de la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 (Loi NOTRe) relatives à la préparation des budgets locaux,
- Vu le Décret N°2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2026,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- PRENDRE acte des orientations générales du budget de l'exercice 2026 ainsi que des engagements pluriannuels proposés,

après discussions et échanges sur le document,

- ATTESTER de la tenue du débat d'orientation budgétaire au sein de l'assemblée pour l'exercice 2026.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

5) Mise à jour des autorisations de programme / crédit de paiement

L'inscription des crédits budgétaires sur l'exercice 2026 des opérations qui suivent, donnera lieu à une mise à jour des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP), ouverture de crédits de paiement, révisions et clôtures comprises :

➤ **Révisions des AP / CP en cours :**

- Ajustements du montant de l'autorisation et des crédits de paiement sur les opérations :
 - Interconnexion Sergy Courmont (crédits 2024-2025 en raison fin des travaux sur 2025),
 - Canalisations La Plaine/Les Chesneaux-Canalisation SNCF Château-Thierry (crédits 2025-2026),
 - Interconnexion Brecy et Coincy (crédits 2025-2026)
- Ajustement des crédits de paiement sur les opérations :
 - Réhabilitation de la station de Fère en Tardenois (2025-2026)
 - Usines de traitement des pesticides (2024-2025-2026)

Autorisations de Programme en cours								
Libellé	Montant de l'Autorisation	Montant des Crédits de Paiement (€)						
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Interconnexion Courmont - Sergy (AP n° 2021-02 - Op 10028)	1 599 846,01	99 148,56	86 632,56	1 311 949,42	51 783	50 332,47		
Canalisations La Plaine / Les Chesneaux - Canalisations SNCF Château-Thierry (AP n° 2021-01 - Op 10029)	6 016 934,10	65 628,60	131 324,72	313 158,13	3 996 822,65	1 505 000	5 000	
Réhabilitation station de Fère en Tardenois (AP n° 2023-01 - Op 10025)	2 600 000			19 381,57	157 449,38	125 000	2 298 169,05	
Usines de traitement des pesticides (AP n° 2023-02 - Op 10033)	1 394 001,60			35 400	8 601,60	0	0	1 350 000
Interconnexion Brécy - Coigny (AP n° 2023-03 - Op 10035)	1 729 696,23				203 696,23	1 416 000	110 000	

➤ **Proposition d'ouverture d'AP / CP :**

Il est proposé sur le budget 2025 de mettre en place une nouvelle autorisation de programme, de manière à engager uniquement les crédits de paiement nécessaires aux dépenses de l'exercice en cours nécessaire au montage du projet de l'opération :

- Usine de traitement des pesticides des puits de Chézy sur Marne dont les études et les travaux seront réalisés sur un échéancier prévisionnel 2025 - 2028 et les crédits 2025 sont inscrits au budget suivant la DM n°1/2025 :

Ouverture d'Autorisation de Programme					
Libellé	Montant de l'Autorisation	Montant des Crédits de Paiement			
		2025	2026	2027	2028
Usine de traitement des pesticides des puits de Chézy sur Marne (AP n° 2025-01 - Op 10038)	1 980 000	45 000	385 000	1 250 000	300 000

➤ **Clôtures d'AP / CP :**

Tout comme les révisions, les clôtures d'Autorisation de Programmes (AP) / Crédits de Paiements (CP) peuvent avoir lieu en séance lors de la mise à jour des AP/CP. La clôture d'AP/CP intègre les réalisations de l'exercice écoulé (CA 2024).

L'ensemble des dépenses et recettes des opérations suivantes ayant été réalisé, il est proposé de procéder à la clôture de ces AP :

- Interconnexion Château-Thierry / la Ferté Milon / Villers Cotterêts,
- Réhabilitation usine de la Plaine,
- Interconnexion Château-Thierry / Tardenois,
- Interconnexion Brumetz / Montigny l'Allier,
- Interconnexion Viels-Maisons (crédits annulés en comité syndical du 17/12/2024).

Autorisations de Programme à clôturer								
Libellé	Montant de l'Autorisation	Montant des Crédits de Paiement (€)						Présentation de la fiche financière au Comité Syndical
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Interconnexion Château-Thierry - La Ferté-Milon - Villers-Cotterêts (AP n° 2019-01 - Op 10017)	5 252 289,57	1 588 097,28	2 329 466,40	1 265 610,05	12 387,49	56 497,95	230,40	
Réhabilitation usine de la Plaine (AP n° 2020-01 - Op 10019)	2 977 256,17		69 671,57	1 450 000,00	1 175 000	206 571,85	76 012,75	24/04/2024
Interconnexion Château-Thierry - Tardenois (AP n° 2020-02 - Op 10020)	5 604 012,60		1 329 378,60	1 317 382,00	2 414 000	357 410,72	185 841,28	20/02/2024
Interconnexion Brumetz - Montigny-l'Allier (AP n° 2022-01 - Op 10032)	1 242 098,89				4 284	26 295,50	1 211 519,39	25/09/2025
Interconnexion Viels-Maisons (AP n° 2023-04 - Op 10036)	0,00					15 000	-15 000,00	

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 2 décembre 2025

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2311-3,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu les autorisations de programme et crédits de paiements votés par le Comité Syndical par délibération du 18 février 2025
- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau le 2 décembre 2025,
- Attendu qu'une autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, toute modification intervenant sur le montant de l'autorisation de programme ou la répartition des crédits de paiement peut faire l'objet d'un réajustement sur décision du Comité Syndical ;
- Considérant :
 - l'ajustement du montant de l'autorisation et des crédits de paiement sur les opérations :
Interconnexion Sergy-Courmont
Canalisations La Plaine/Les Chesneaux - Canalisation pont SNCF Château-Thierry
Interconnexion Brécy-Coincy
Usines de traitement des pesticides ;
- qu'une autorisation de programme est nécessaire, de manière à engager uniquement les crédits de paiement nécessaires aux dépenses de l'exercice en cours, pour financer le projet de l'opération :
Usine de traitement des pesticides des puits de Chézy sur Marne dont les études et les travaux seront réalisés sur un échéancier prévisionnel 2025-2028 dont les crédits 2025 sont inscrits au budget suivant la DM n°1/2025 ;
- les clôtures d'Autorisation de Programmes (AP) / Crédits de Paiements (CP) peuvent, tout comme les révisions, avoir lieu en séance lors de la mise à jour des AP/CP. La clôture d'AP/CP intègre les réalisations de l'exercice écoulé (CA 2024).

L'ensemble des dépenses et recettes des opérations suivantes ayant été réalisé, il est proposé de procéder à la clôture de ces AP :

Interconnexion Château-Thierry / la Ferté Milon / Villers Cotterêts,

Réhabilitation usine de la Plaine,

Interconnexion Château-Thierry / Tardenois,

Interconnexion Brumetz / Montigny l'Allier,

Interconnexion Viels-Maisons (crédits annulés en séance comité syndical du 17/12/2024).

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement relatifs aux opérations désignées ci-après :

Libellé	Montant de l'Autorisation	Montant des Crédits de Paiement (€)						
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Interconnexion Courmont - Sergy (AP n° 2021-02 - Op 10028)	1 599 846,01	99 148,56	86 632,56	1 311 949,42	51 783	50 332,47		
Canalisations La Plaine / Les Chesneaux - Canalisation SNCF Château-Thierry (AP n° 2021-01 - Op 10029)	6 016 934,10	65 628,60	131 324,72	313 158,13	3 996 822,65	1 505 000	5 000	
Réhabilitation station de Fère en Tardenois (AP n° 2023-01 - Op 10025)	2 600 000			19 381,57	157 449,38	125 000	2 298 169,05	
Usines de traitement des pesticides (AP n° 2023-02 - Op 10033)	1 394 001,60			35 400	8 601,60	0	0	1 350 000
Interconnexion Brécy - Coigny (AP n° 2023-03 - Op 10035)	1 729 696,23				203 696,23	1 416 000	110 000	

- APPROUVER la création d'une autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs à l'opération désignée ci-après :

Libellé	Montant de l'Autorisation	Montant des Crédits de Paiement			
		2025	2026	2027	2028
Usine de traitement des pesticides des puits de Chézy sur Marne (AP n° 2025-01 - Op 10038)	1 980 000	45 000	385 000	1 250 000	300 000

- APPROUVER la clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux opérations désignées ci-après :

Libellé	Montant de l'Autorisation	Montant des Crédits de Paiement (€)						Présentation de la fiche financière au Comité Syndical
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Interconnexion Château-Thierry – La Ferté-Milon – Villers-Cotterêts (AP n° 2019-01 - Op 10017)	5 252 289,57	1 588 097,28	2 329 466,40	1 265 610,05	12 387,49	56 497,95	230,40	
Réhabilitation usine de la Plaine (AP n° 2020-01 - Op 10019)	2 977 256,17		69 671,57	1 450 000,00	1 175 000	206 571,85	76 012,75	24/04/2024
Interconnexion Château-Thierry – Tardenois (AP n° 2020-02 - Op 10020)	5 604 012,60		1 329 378,60	1 317 382,00	2 414 000	357 410,72	185 841,28	20/02/2024
Interconnexion Brumetz – Montigny-l'Allier (AP n° 2022-01 - Op 10032)	1 242 098,89				4 284	26 295,50	1 211 519,39	25/09/2025
Interconnexion Viels-Maisons (AP n° 2023-04 - Op 10036)	0,00					15 000	-15 000,00	

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

6) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Dans le cadre des opérations de fin d'année, dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice 2026, le Président propose de prendre la délibération l'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme, autorisation du Président à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Article	Libellé article	Crédits votés au BP 2025 et DM 1	Dont Restes A Réaliser 2024 inscrits au BP 2025	Crédits pris en compte	Crédits ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
2031	Frais d'études	73 470,06 €	70 220,06 €	3 250,00 €	812,50 €
2033	Frais d'insertion	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €	5 250,00 €
2111	Terrains nus	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
2182	Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 567,82 €	2 567,82 €	6 000,00 €	1 500,00 €
2188	Autres matériels	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
2313	Constructions	1 807 871,44 €	569 171,44 €	1 238 700,00 €	309 675,00 €
2315	Installations matériels et outillages techniques	9 238 948,10 €	1 213 730,35 €	8 025 217,75 €	2 006 304,44 €
238	Avances et acomptes versés	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	62 500,00 €
	TOTAL	11 500 857,42 €	1 855 689,67 €	9 645 167,75 €	2 411 291,94 €

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 2 décembre 2025.

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2026, et avant le vote du Budget,
- Les membres du Comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de:**
- AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice 2026, conformément aux montants figurant dans le tableau ci-après :

Article	Libellé article	Crédits votés au BP 2025 et DM 1	Dont Restes A Réaliser 2024 inscrits au BP 2025	Crédits pris en compte	Crédits ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
2031	Frais d'études	73 470,06 €	70 220,06 €	3 250,00 €	812,50 €
2033	Frais d'insertion	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €	5 250,00 €
2111	Terrains nus	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
2182	Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 567,82 €	2 567,82 €	6 000,00 €	1 500,00 €
2188	Autres matériels	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
2313	Constructions	1 807 871,44 €	569 171,44 €	1 238 700,00 €	309 675,00 €
2315	Installations matériels et outillages techniques	9 238 948,10 €	1 213 730,35 €	8 025 217,75 €	2 006 304,44 €
238	Avances et acomptes versés	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	62 500,00 €
	TOTAL	11 500 857,42 €	1 855 689,67 €	9 645 167,75 €	2 411 291,94 €

- AUTORISER le Président à liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

- CHARGER le Président de l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

Délégation de service public – Présentation par Mme Nelly TRICONNET, Vice-Présidente

7) Présentation de l'avenant N°13 au contrat de DSP de l'USESA

L'avenant n°13 au contrat de DSP de l'USESA signé le 27 Février 2013 porte sur l'aménagement de différentes clauses contractuelles :

- La mise à jour de l'inventaire suite à la suppression, modification et création d'ouvrages, leurs répercussions sur le compte d'exploitation ainsi que sur le plan de renouvellement,
 - Suppression du surpresseur de Gland,

- Suppression du réservoir de Bourbetin,
 - Suppression du réservoir de Saint Eugène,
 - Suppression du surpresseur de Courteau,
 - Suppression du réservoir d'Armentières sur Ourcq,
 - Suppression source de la poterie,
 - Suppression ressource des martelets,
 - Suppression du réservoir de Brécy,
 - Installation d'inverseur de source à l'usine de Chézy sur Marne, réservoir des Chesneaux, usine de Torcy en Valois,
 - Installation surpresseur à Courmont,
 - Installation vanne électrique, ballon anti-bélier et chloration à Coincy.
- Adhésion des 3 communes du SIVOM de Chéry-Chartreuve
 - Prise en charge des installations,
 - Installations de 8 télétransmetteurs.
 - Adhésion de la commune de Villiers Saint Denis
 - Prise en charge des installations,
 - Redevance performance des réseaux d'eau potable
 - Prise en compte financière par la société Véolia de l'impact de la baisse de rendement sur le calcul de la redevance à hauteur de 13 586 €,
 - Analyse des pesticides
 - Planning d'analyses.
 - Modification des tarifs de la part variable issu de l'ensemble des sujets pris en compte dans l'avenant

Les parts variables (consommation) de l'ensemble des tranches de consommation sont baissées de **0,0071 € HT/m³** en valeur de base au 1/1/2012 (0,0089 € HT/m³ en valeur au 01/01/2026)

Les membres de la commission consultative de la délégation de service public ont émis un avis favorable lors de la séance du 24 novembre 2025

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de leur séance du 2 décembre.

Questions des délégués :

M. Thomas :

Comment est calculé la somme de 13 586 € pour la redevance de performance des réseaux d'eau potable qui sera payée par le délégataire à l'USESA ?

Mme Triconnet :

Cette participation est calculée en prenant en compte les rendements des 2 dernières années en le comparant avec le rendement demandé dans le contrat.

Cette prise en compte financière par la société Véolia de l'impact de la baisse de rendement sur le calcul de la redevance n'est pas prévue dans le contrat mais la société Véolia a décidé de participer à l'augmentation de cette redevance.

M. Thomas :

Cette incidence sera-t-elle prise en compte dans le nouveau contrat de DSP ?

Mme Triconnet :

Cette situation où le délégataire ne remplit pas ses objectifs, et qui de ce fait, influence le montant de la redevance est prévue dans le futur contrat.

M. Dazard :

Cette clause est intégrée dans le projet du futur contrat et des avenants seront également pris en cours de contrat.

Les délégués n'ayant plus de question, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

Monsieur le Président expose à l'assemblée les ajustements des clauses contractuelles et l'adhésion des communes du SIVOM de Chéry-Chartreuve et de Villiers saint Denis par la passation de l'avenant n°13 au contrat de délégation de service public signé avec la société Véolia Eau le 27 février 2013.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant N°13, au contrat de délégation de service public signé avec la société Véolia Eau le 27 Février 2013 qui prend en compte :

- la mise à jour de l'inventaire suite à la suppression, modification et création d'ouvrages, leurs répercussions sur le compte d'exploitation prévisionnel ainsi que sur l'inventaire des installations,
- l'adhésion du SIVOM de Chéry-Chartreuve au 01 janvier 2026
- l'adhésion de la commune de Villiers-Saint-Denis au 01 janvier 2026
- le versement de la redevance performance 2026
- l'analyse des pesticides
- la modification des tarifs de la part variable issu de l'ensemble des sujets pris en compte dans l'avenant n°13

- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau en réunion du 2 décembre 2025

- Vu l'avis favorable donné par les membres de la commission de la délégation de service public en réunion du 02 décembre 2025

- Vu l'avis favorable donné par les membres de la commission consultative de la délégation de service public du 24 novembre 2025

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- ACCEPTER l'avenant N°13 au contrat de délégation de service public, ainsi que ses annexes :

Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel.

Annexe 2 : Mise à jour de l'inventaire et du fichier de renouvellement.

Annexe 3 : inventaire à jour (sauf nouvelles intégrations)

Annexe 4 : Calcul de la redevance de performance eau

Annexe 5 : Analyses pesticides (fréquence d'analyses)

Annexe 6 : liste des communes de l'USESA (périmètre de la délégation)

- AUTORISER le Président à signer les documents afférents au présent avenant.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

Adhésion des communes – Présentation par M. Hugues DAZARD, Président

8) Demande d'adhésion à l'USESA de la commune de Beugneux : présentation des conclusions de l'audit

Les objectifs de cet audit :

- Connaître les caractéristiques du service d'eau avant une possible intégration à l'USESA
- Analyser les données du service tant technique, administrative que financière
- Garantir la continuité de service pour les usagers lors d'une passation réussie entre l'exploitant du service de l'ancienne collectivité compétente et l'exploitant de l'USESA.
- Prendre une décision sur les modalités d'entrée de cette commune à l'USESA

Des visites des installations ont eu lieu pour discuter sur les caractéristiques de leur service d'eau potable et visiter les installations.
La reprise d'exploitation par la société Véolia devra faire l'objet d'un avenant au contrat de la Délégation de Service Public (DSP).

Caractéristiques du service :

- Service d'eau potable géré en régie
- Ouvrages : 1 ouvrage de stockage d'une capacité totale de 40 m3 et un surpresseur (Wallée)
- Ressource : 2 Sources (Bourg et Wallée) / pas de DUP
- Réseau de 2,1 km hors branchements

Chiffres clés :

- Nombre d'habitants : 117
- Nombre d'abonnés : 62 (chiffre stable sur les 5 dernières années)
- Volumes prélevés : 6 000 m3
- Taux moyen de renouvellement des réseaux en 2024 et 2025 : 0 %
- Rendement : pas de données réalistes

Qualité :

Qualité de l'eau	2020	2021	2022	2023	2024	USESA 2024
Microbiologie	100%	100%	100%	90%	100%	99,6%
Physico-chimie	0%	27,3%	9,1%	21,4%	15,0%	82,1%

- Dépassements très importants sur les paramètres physico-chimiques => présence de métabolites de pesticides dans l'eau mise en distribution (chlorothalonil et chloridazone)
- Dépassement du paramètre « nitrates »

Etat des lieux financiers

- Pas de budget annexe pour le service d'eau potable ce qui ne permet pas de connaître les résultats cumulés du service et donc pas d'excédents transférables à l'USESA
- L'épargne ne permet pas de financer des dépenses d'investissement sans nouvel emprunt
- 1 emprunt en cours demeure (reste 1 annuité en 2027 de 2 030 €)

Investissement à prévoir :

Service	Ouvrage	Investissements (planning : sur 5 ans)	Montant estimatif (€ HT)
Production	Source Beugneux Bourg	Déconnexion ressource + démantèlement des installations à prendre en compte	5 000 €
Production	Source Wallée	Déconnexion ressource + démantèlement des installations à prendre en compte	5 000 €
Production	Surpresseur WALLÉE	Abandon surpresseur (surpresseur de prévu dans l'étude d'interconnexion) : fermeture des vannes + démonter l'existant + installation d'une trappe	5 000 €
Stockage / réservoirs	Réservoir Bourg	Abandon avec modification hydraulique (raccord pompier, retour à la commune)	5 000 €
Réseau	Réseau	Interconnexion de Wallée à l'USESA par Cugny Interconnexion de Beugneux à Wallée + surpresseur (montant total de l'opération)	1 060 000 €
	Réseau	Point de chloration sur interconnexion (yc surpresseur chlore gazeux)	15 000 €
Total			1 095 000 €

Il faut prévoir l'interconnexion de la commune mais pas de réhabilitation d'ouvrage.

Plan de l'interconnexion envisagée :



Le financement des travaux d'interconnexion de la commune de Beugneux sera pris en charge à hauteur de 40 % du montant HT par la subvention DETR tout comme les travaux de l'ancien SIVOM de Chéry Chartreuve. La DETR totale représente 1Md'€.

Plan de financement	Montant € HT
DETR	424 000
Agence de l'eau	424 000
Autofinancement	212 000
Total	1 060 000

Tarification au 1^{er} janvier 2025 :

Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2025	Beugneux	USESA	
	Part Collectivité	Part Collectivité	Part délégataire
Part fixe (par an)	50,00 €	18,62 €	66,90 €
Part proportionnelle (par m ³)	2,50 €	0,8493 €	0,6084 € de 0 à 30 m ³ 1,3206 € de 31 à 60 m ³ 0,9267 € au-delà de 61 m ³
Agence de l'Eau : consommation (par m ³)	0,46 €		0,46 €
Agence de l'Eau : redevance prélèvement (par m ³)	0,07 €		0,05 €
Agence de l'Eau : redevance performance (par m ³)	0,017 €		0,017 €

Les tarifs pratiqués par Beugneux sont supérieurs à ceux appliqués par l'USESA depuis le 2nd semestre 2024.

Avant cette augmentation de tarif en 2024, la facture-type s'élevait à 272 €, soit -28% par rapport à l'USESA.

- Application du tarif de l'USESA lors de l'adhésion

La commune de Beugneux a délibéré le 02 décembre 2025 pour demander son adhésion à l'USESA à compter du 1^{er} janvier 2027.

Conclusions :

- ✓ L'intégration de la Commune de Beugneux à l'USESA porte sur un linéaire de réseau de distribution d'environ 2,1 km, pour 62 abonnés desservis et 5 917 m3 facturés en 2024.
- ✓ Le diagnostic technique du service montre qu'un volume de travaux de 1 095 000 € est à prévoir sur les ouvrages du service à moyen terme (98% liés aux travaux d'interconnexion)
- ✓ Le diagnostic financier permet de constater que la situation financière du service eau potable n'est pas déficitaire (absence de budget propre, retard d'investissement). Cependant les dépenses d'équipement réalisées par la commune sont très nettement inférieures à celles réalisées par l'USESA.
- ✓ Les tarifs de Beugneux sont supérieurs à ceux de l'USESA depuis mi-2024. Son intégration se traduira également par l'application de la TVA sur la facture des usagers.
- ✓ Une application immédiate des tarifs de l'USESA sur le territoire de Beugneux sera faite dès 2027
- ✓ Un avenant d'intégration au 1^{er} janvier 2027 de Beugneux au contrat de concession du service d'eau potable de l'USESA devra être élaboré.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 2 décembre 2025.

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)
- Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI,
- Vu l'article 27 de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, posant l'obligation, en cas de modification du périmètre d'un EPCI, de l'établissement d'un document d'orientation présentant les incidences financières,
- Vu les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (l'USESA),
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 2 décembre 2025,
- Attendu que par délibération en date du 24 juin 2025, la commune de Beugneux a demandé à l'USESA de réaliser un audit de son service d'eau potable, dans la perspective d'une adhésion, au 1^{er} janvier 2027,
- Attendu que pour répondre à cette demande, l'USESA a engagé, par délibération du 8 juillet 2025, un audit du service d'eau potable de la commune de Beugneux
Cet audit a été confié aux cabinets Bourgois-Actipublic dans le but de définir les conditions techniques, financières et juridiques de l'adhésion.
- Attendu qu'après présentation des conclusions de l'audit à la commune de Beugneux le 21 novembre 2025, celle-ci s'est ensuite prononcée sur la demande d'adhésion à l'USESA par délibération du 2 décembre 2025,
Dans sa délibération, la commune de Beugneux sollicite le transfert de la compétence eau potable avec une prise d'effet au 1^{er} Janvier 2027
- Après avoir pris connaissance des conclusions de l'audit du service d'eau potable de la commune de Beugneux exposées en séance,
- Les membres du Comité syndical, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- APPROUVER l'adhésion de la commune de Beugneux à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, au 1^{er} janvier 2027,
- APPLIQUER les tarifs de l'USESA dès son adhésion au 01 janvier 2027,
- DECLARER qu'en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération accompagnée des conclusions de l'audit fera l'objet d'une notification auprès des collectivités membres de l'USESA, lesquelles disposeront, à compter de la date de notification, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune,
- DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour engager la procédure d'adhésion et signer toute pièce se rattachant à la présente décision.

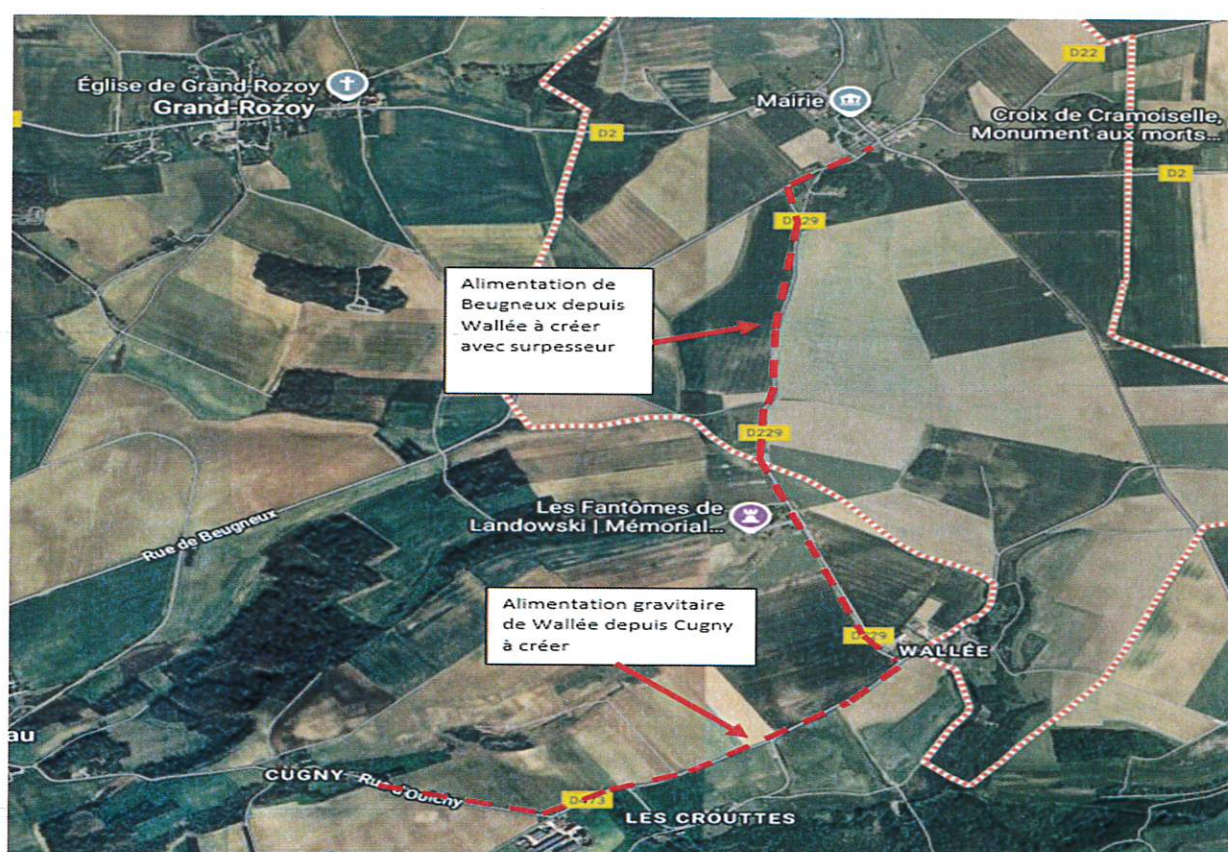
◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

9) Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'interconnexion de la commune de Beugneux : lancement de la consultation

Considérant les conclusions de l'audit pour l'adhésion de la commune de Beugneux à l'USESA, et principalement les problèmes de qualité d'eau sur les ressources (présence de métabolites de pesticides dans l'eau mise en distribution et dépassement du paramètre « nitrates »), la solution d'une interconnexion avec l'Unité de Distribution (UDI) de Fère en Tardenois pour assurer l'alimentation en eau potable de la commune de Beugneux doit être mise en oeuvre.

Cette solution prévoit également la déconnexion et l'abandon des ouvrages de production et de stockage de la commune.

Plan extrait des conclusions de l'audit :



L'objectif de cette consultation est donc de rechercher un bureau d'étude pour réaliser une mission complète de maîtrise d'œuvre (AVP/PRO/ACT/VISA/DET/OPC/AOR/Missions complémentaires) pour l'étude de cette opération.

L'estimation du coût des travaux est de 1 060 000 € HT pour un coût de la maîtrise d'œuvre estimé à 40 000 € HT.

Une subvention au titre de la DETR a été accordée par l'état le 21 novembre 2025 pour un montant de 424 000 € soit 40% du montant de l'estimation des travaux Hors taxes (1 060 000 € H.T).

Les travaux doivent commencer dans les 2 ans suite à la notification de cette subvention.

Le lancement de la consultation aura lieu en décembre 2025 pour un choix de l'attributaire en février 2026.

La mission commencera dès mars 2026 pour une attribution des marchés en juin 2026.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 2 décembre 2025.

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

Monsieur le Président présente le programme de travaux visant à sécuriser la distribution en eau potable de la commune de Beugneux suite aux conclusions de l'audit pour son adhésion et principalement les problèmes de qualité d'eau sur les ressources (présence de métabolites de pesticides dans l'eau mise en distribution et dépassement du paramètre « nitrates »).

Ces travaux doivent être effectués dès l'adhésion de la commune de Beugneux pour remédier aux problèmes importants de qualité de l'eau distribuée et démarrer l'exécution des travaux dans les 2 ans à compter de la notification de la subvention DETR du 21 novembre 2025.

Les travaux consistent à créer une interconnexion de la commune de Beugneux et le hameau de Wallé avec l'Unité de Distribution de Fère en Tardenois. Cette solution prévoit également la déconnexion et l'abandon des ouvrages de production et de stockage de la commune.

-Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 2 décembre 2025,

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de:**

- AUTORISER le Président à lancer la consultation d'entreprises, par voie de procédure adaptée, en application du code de la Commande Publique,
- SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- AUTORISER le Président à signer le marché et l'ensemble des pièces afférentes à ces opérations

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

Environnement – Présentation par M. Hugues DAZARD, Président

10) Etude d'Aire d'Alimentation du captage de Brécy : validation du plan d'actions

L'étude de l'Aire d'alimentation s'est déroulée de la façon suivante :

- phase de délimitation et de définition de la vulnérabilité intrinsèque par le bureau d'études Hydro ressources sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Brécy.
- phase de diagnostic des pressions et d'élaboration du plan d'actions par le bureau d'études Alliance Environnement SCE Aménagement et environnement sous la maîtrise d'ouvrage de l'USESA.

Le plan d'actions a été validé par le dernier comité de pilotage en date du 03 juillet 2025.

Une réunion publique de présentation du plan d'actions s'est déroulée le 24 septembre 2025 sur la commune de Brécy.

Le plan d'actions est décliné en 2 grandes thématiques :

→ Volet non agricole comportant 4 axes stratégiques :

- assainissement
- ruissellement
- gestion des déchets
- utilisation des intrants

→ Volet agricole comportant 3 axes stratégiques :

- réductions des usages d'intrants
- limitation des transferts d'intrants
- sanctuarisation des bonnes pratiques

Les membres du bureau ont émis un avis favorable pour la validation de ce plan d'actions lors de sa séance du 2 décembre 2025.

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

Suite à la finalisation de l'étude de l'Aire d'Alimentation de captage de Brécy et après sa présentation :

- au comité de pilotage 03 juillet 2025
- à la réunion publique de présentation du 24 septembre 2025
- aux membres du bureau le 2 décembre 2025
- aux membres du Comité Syndical le 16 décembre 2025

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT après en avoir délibéré de,**

- VALIDER les conclusions de l'étude ainsi que les orientations définies dans le plan d'actions pour la préservation de la ressource (plan d'actions annexé),

-POURSUIVRE la démarche de préservation de la ressource par la mise en œuvre du plan d'actions proposé,

-SOLLICITER les structures d'animation, en place au niveau départemental ou régional, ainsi que tous les acteurs du territoire, afin de mettre en œuvre les actions et notamment :

- Chambre d'agriculture de l'Aisne, Bio en Hauts de France, organismes professionnels agricoles souhaitant y participer pour le volet agricole
- Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
- Communes faisant partie de l'aire d'alimentation du captage
- Autres structures dédiées concernées et acteurs du territoire.

Pour atteindre l'objectif de préservation de la ressource, les structures d'animation seront réunies, par le Président de l'USESA, avec les partenaires concernés, dans le cadre de comité de pilotage, de comités techniques ou de réunions afin d'assurer le suivi de ce plan d'action.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

11) Etude d'Aire d'Alimentation du captage de Coigny : validation du plan d'actions

L'étude de l'Aire d'alimentation s'est déroulée de la façon suivante :

- phase de délimitation et de définition de la vulnérabilité intrinsèque par le bureau d'étude Antea group sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Coigny.

- phase de diagnostic des pressions et d'élaboration du plan d'actions par le bureau d'études Alliance Environnement SCE Aménagement et environnement sous la maîtrise d'ouvrage de l'USESA.

Le plan d'actions a été validé par le dernier comité de pilotage en date du 03 juillet 2025.
Une réunion publique de présentation du plan d'actions s'est déroulée le 24 septembre 2025 sur la commune de Brécy.

Le plan d'actions est décliné en 2 grandes thématiques :

➔ Volet non agricole comportant 4 axes stratégiques :

- assainissement
- ruissellement
- gestion des déchets
- utilisation des intrants

➔ Volet agricole comportant 3 axes stratégiques :

- réductions des usages d'intrants
- limitation des transferts d'intrants
- sanctuarisation des bonnes pratiques

Les membres du bureau ont émis un avis favorable pour la validation de ce plan d'actions lors de sa séance du 2 décembre 2025.

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

Suite à la finalisation de l'étude de l'Aire d'Alimentation de captage de Coincy et après sa présentation :

- au comité de pilotage 03 juillet 2025
- à la réunion publique de présentation du 24 septembre 2025
- aux membres du bureau le 2 décembre 2025
- aux membres du Comité Syndical le 16 décembre 2025

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT après en avoir délibéré de,**

- VALIDER les conclusions de l'étude ainsi que les orientations définies dans le plan d'actions pour la préservation de la ressource (plan d'actions annexé),

- POURSUIVRE la démarche de préservation de la ressource par la mise en œuvre du plan d'actions proposé,

- SOLLICITER les structures d'animation, en place au niveau départemental ou régional, ainsi que tous les acteurs du territoire, afin de mettre en œuvre les actions et notamment :

- Chambre d'agriculture de l'Aisne, Bio en Hauts de France, organismes professionnels agricoles souhaitant y participer pour le volet agricole
- Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
- Communes faisant partie de l'aire d'alimentation des captages
- Autres structures dédiées concernées et acteurs du territoire.

Pour atteindre l'objectif de préservation de la ressource, les structures d'animation seront réunies, par le Président de l'USESA, avec les partenaires concernés, dans le cadre de comité de pilotage, de comités techniques ou de réunions afin d'assurer le suivi de ce plan d'action.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

12) Mise à jour du tableau des emplois

Le tableau des emplois recense tous les emplois permanents créés par la collectivité territoriale et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, temps de travail, poste pourvu ou vacant).

Ce tableau constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non.

Lors des recrutements, plusieurs postes avec des grades différents sont ouverts afin de permettre, à un plus large panel de candidats de postuler.

Aujourd'hui, plusieurs postes créés pour la recherche d'un-e technicien-ne travaux ne sont plus nécessaires, il convient de supprimer ces postes laissés vacants.

Certains postes peuvent restés ouverts pour d'éventuels futurs recrutements ou avancements de grades, nomination suite à l'obtention d'un concours ou encore promotion interne.

La gestion de ces postes intervient dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion 2021-2026.

Conformément à l'ordonnance N°2021-1574 du 24 novembre 2021, un emploi relevant de la fonction publique ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale. Les membres du comité social territorial ont émis un avis favorable à la suppression de ces postes lors de la séance du 14 octobre 2025.

La proposition de suppression de postes est la suivante :

EMPLOIS PERMANENTS :

- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste de technicien, à temps complet,
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet,

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS :

- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet,
- 1 poste de technicien, à temps complet,

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 16 décembre 2025.

<u>Emplois permanents</u>				
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Secteur Administratif :				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	Temps complet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	Temps complet
Rédacteur	B	1	0	Temps complet
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} Classe	C	2	1	Temps complet
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} Classe	C	3	2	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	0	Temps complet
Secteur technique :				
Ingénieur principal	A	2	2	Temps complet
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	Temps complet
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	Temps complet
Technicien	B	1	1	Temps complet

Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	Tps non complet 31h30/hebdo
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	0	0	Temps complet
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique	C	0	0	Temps complet
S/TOTAL		17	11	
<u>Emplois permanents contractuels</u>				
Technicien	B	0	0	Temps complet
Rédacteur	B	1	0	Temps complet
Adjoint technique	C	0	0	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	0	Temps complet
S/TOTAL		2	0	
TOTAL		19	11	

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 2 décembre 2025.

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

- Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2025 06 04 du 03 juin 2025,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Aisne en date du 14 octobre 2025
- Vu l'avis favorable donné par le bureau en réunion du 2 décembre 2025,
- Vu l'article L 542-2 du code général de la fonction publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ne peuvent être supprimés qu'après avis du comité social territorial
- Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité et de supprimer les postes suivants :

EMPLOIS PERMANENTS :

- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste de technicien, à temps complet
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS :

- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet,
- 1 poste de technicien, à temps complet,

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président décide, après en avoir délibéré, de :

- ADOPTER le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 16 décembre 2025,

<u>Emplois permanents</u>				
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Secteur Administratif :				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	Temps complet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	Temps complet
Rédacteur	B	1	0	Temps complet
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} Classe	C	2	1	Temps complet
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} Classe	C	3	2	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	0	Temps complet
Secteur technique :				
Ingénieur principal	A	2	2	Temps complet
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	Temps complet
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	Temps complet
Technicien	B	1	1	Temps complet
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	Tps non complet 31h30/hebdo
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	0	0	Temps complet
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique	C	0	0	Temps complet
S/TOTAL		17	11	
<u>Emplois permanents contractuels</u>				
Technicien	B	0	0	Temps complet
Rédacteur	B	1	0	Temps complet
Adjoint technique	C	0	0	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	0	Temps complet
S/TOTAL		2	0	
TOTAL		19	11	

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'USESA, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

- La présente délibération remplace, à compter de ce jour, la délibération N° 2025 06 04 sur le tableau des emplois de l'USESA en date du 3 juin 2025.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

Solidarité eau – Présentation par M. Hugues DAZARD, Président

13) Convention avec les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) et la société Véolia Eau dans le cadre du programme Eau Responsable

Les membres de la Commission Solidarité Eau se sont réunis le 5 novembre 2025 avec les acteurs sociaux du territoire. Il s'avère que le dispositif d'aide au paiement de la facture eau pourrait être plus efficace en cas de connaissance des situations précaires des abonnés.

Une convention tripartite entre l'USESA, les CCAS et la société Véolia Eau est proposée afin de permettre l'échange d'informations sur les impayés qui rendrait possible, selon l'étude des dossiers, l'attribution d'une aide financière au paiement de la part eau potable des factures.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de collaboration entre chaque partie pour assurer la mise en œuvre du dispositif.

Pour information, une convention existe déjà entre le département (UTAS) et la société Véolia Eau dans ce cadre. Les communes ne disposant de CCAS peuvent orienter leurs habitants vers cette structure.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 2 décembre 2025.

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée qu'un dispositif d'aide au paiement des factures d'eau potable est mis en place pour les abonnés en grande difficulté dans le cadre des délégations de service public.

Une convention avec les Centres Communaux d'Action Sociale et la société Véolia Eau a pour but de permettre la transmission et le partage d'informations entre les signataires pour déceler des situations de précarité et anticiper les impayés des abonnés en apportant une aide financière ponctuelle sur la part « eau potable » après proposition de dossiers du CCAS.

L'objectif de la convention est de définir les modalités de collaboration entre l'USESA, le CCAS et la société Véolia Eau pour assurer la mise en œuvre du dispositif.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, **DECIDENT après en avoir délibéré de :**

- METTRE EN PLACE les conventions tripartites,
- AUTORISER le Président à signer les conventions.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

14) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 01/10/2025 au 12/11/2025			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
01/10	NOVALAIR EST	Entretien des VMC dans les deux salles de réunion	280,00
07/10	SELARL CHOLLET	Reconnaissance des limites - bornage contradictoire de terrain d'assiette au réservoir de Seringes et Nesles	1 195,00
07/10	CYBASE	Renouvellement anti-virus sur 1 poste informatique-1 an	29,90
07/10	VEOLIA EAU	Démantèlement électromécanique sur plusieurs sites - travaux d'interconnexion Coincy/Brécý	5 849,00
07/10	BUREAU VERITAS	Missions CSPS pour travaux : rénovation de l'étanchéité intérieure et extérieure du réservoir Blesmes	1 610,00
07/10	EDENRED	Commande de tickets Kadéos	3 562,00

10/10	PEUGEOT RIESTER	Révision sur véhicule de service Peugeot 208 ER 643 MA	473,36
10/10	BUREAU 02	Achat de fournitures de bureau	125,81
10/10	BUREAU VERITAS	Mission CSPS pour travaux : réhabilitation du réservoir sur la commune de Seringes et Nesles	1 890,00
15/10	SAS VM	Enlèvement d'un câble électrique abandonné aux anciens puits P6 à P10 sur la commune de Château-Thierry	2 320,00
15/10	CABINET MERLIN	Etude hydraulique pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Viels Maisons - marché 2025 USESA 19	5 130,00
15/10	BUREAU VERITAS	Missions CSPS pour travaux : interconnexion en eau potable de la commune de Marolles	1 605,00
21/10	CABINET BOURGOIS	Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage - accompagnement à la préparation des fins de contrats de Délégation de Service Public sur Villers-Cotterêts	15 746,25
23/10	CHAMPAGNE GUICHARD PICHELIN	Achat de champagne	249,00
23/10	PRAT	Elagage arbres - Réhabilitation du réservoir de Courtemont-Varennes	1 000,00
31/10	ACTIPUBLIC	Accompagnement à la négociation pour le renouvellement de la DSP	3 750,00
31/10	VEOLIA EAU	Démantèlement du surpresseur - usine de décarbonatation commune d'Epaux-Bézu	5 189,00
07/11	SARL SERVERE	Intervention pour le remplacement de la poignée de porte cassée de l'accès du personnel au siège social de l'USESA	182,10
07/11	BUREAU 02	Achat de fournitures de bureau	55,91
07/11	VEOLIA EAU	Déconnexion forage 1 sur la commune de Villers-Cotterêts	21 584,60
12/11	SELARL CHOLLET	Divisions cadastrales : échanges de parcelles station de La Plaine sur les communes de Château-Thierry et Essômes sur Marne	770,00
12/11	RIESTER PEUGEOT	Achat lampe clignotant pour véhicule de service Peugeot 208 ER 643 MA	23,12
12/11	SAS EQWERGY	Achat de kits hydro-économies	8 415,00
12/11	LES DELICES NOGENTELLOIS	Commandes de chocolat de Noël	341,00
Total HT			81 376,05
Report			183 144,22
Cumul annuel			264 520,27

15) Questions diverses



M. Hourdry voudrait connaître la période à laquelle la route sera barrée dans le cadre des travaux de renouvellement 2026 sur la commune de Lucy le Bocage.

M. Marginier ne peut pas lui donner d'information sur le programme de travaux 2026. Le marché sera attribué en février 2026. Les éléments sur le planning seront communiqués à partir de cette date mais les travaux ne devraient pas commencer avant l'été.



REUNIONS BUREAU 17 h 30	ORDRE DU JOUR PRINCIPAL	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Mardi 10 Février	Budget 2026 Rapport social 2025 Marché travaux 2026 Programme incendie 2026	Mardi 24 Février
	Contrat DSP	Mardi 17 Février

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 19 h 50.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Mr Patrick MALEZE

Hugues DAZARD



Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 17/02/2026

Publié le 18/02/2026